

**COMMUNE DE PORT-VENDRES**

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MAI 2020**

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Centre Socioculturel (comme l'autorise l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**      **Étaient présents :**

Le 19 mai 2020

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux présents**

**ou représentés :**

27

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET, M. BLIN, Mme SERRE, M. BELLET, Mme CRIADO, M. ASTIE, Mme CHACON, M. MUCCHIELLI, Mme RICO, M. RASTOLL, Mme MARTELL, M. MARIA, Mme RUIZ, Mme GUILLOUET-GELYS, M. BLAY, Mme RASTOLL, M. CATALAN, Mme ALBAREDE, Mme DAIDER, Mme CARRERAS MARTOS

**Procurations :**

M. FERNANDEZ	à	M. MARTY
M ROMERO	à	Mme DAIDER
Mme MONTAVON	à	Mme MARTOS CARRERAS
M. BELTRA	à	Mme DAIDER

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Caroline CRIADO est nommée Secrétaire de séance.

## INFORMATION SUR LA TENUE DE LA SEANCE ET CONDITIONS DE QUORUM

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et conformément à l'article 10 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, il est décidé, pour assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, et considérant les dispositions en matière de quorum, que celle-ci se déroulera avec un **maximum de 40 personnes autorisées à y assister.**

La séance se déroulera dans le respect des gestes barrières et de distanciation sociale. Toutes les précautions seront prises pour veiller à la sécurité des participants (port du masque, gel hydro alcoolique, stylo à usage personnel, enveloppe à usage unique...)

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et afin de limiter la présence des élus en séance, les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque **le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté.** Cependant pour l'élection du Maire ou des Adjoints au Maire, le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque **le tiers de ses membres en exercice est présent.**

Un élu municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

### **I - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En l'absence du Maire sortant, Monsieur Georges GRAU, Premier Adjoint au Maire sortant ouvre la séance du Conseil Municipal, **PROCLAME** les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2020 : ont été élus par 1221 voix, 22 Conseillers Municipaux de la liste « Génération Port-Vendres 2020 » conduite par Monsieur Grégory MARTY dont 3 en qualité de Conseillers Communautaires, Monsieur Grégory MARTY, Madame Patricia HECQUET et Monsieur Vincent NETTI, ont été élus par 845 voix 5 Conseillers Municipaux de l'opposition de la liste « Maîtrisons notre avenir » conduite par Jean-Pierre ROMERO dont un Conseiller Communautaire, Monsieur Jean-Pierre ROMERO. **DECLARE** installés dans leurs fonctions les Conseils Municipaux élus le 15 mars 2020, **DONNE** la Présidence à Monsieur Jean-Louis BELLET, doyen d'âge, qui présidera jusqu'à l'élection du Maire la séance, **DESIGNE** Madame Caroline CRIADO Secrétaire de séance et fait un discours à l'Assemblée Municipale nouvellement installée. **DIT QUE** ses fonctions de Premier Adjoint au Maire et de Maire sortant se terminent à ce moment.

### **II - ÉLECTION DU MAIRE**

Après avoir été élu par 22 voix et à la majorité absolue, Monsieur Grégory MARTY est proclamé Maire.

### **III - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE DE CRÉER** huit (8) Postes d'Adjoint au Maire.

#### **IV - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

La liste conduite « Patricia HECQUET » ayant obtenue la majorité absolue par 22 voix, ont été proclamés Adjoints :

1. Mme HECQUET Patricia
2. M. NETTI Vincent
3. Mme VILVET Dominique
4. M. BELLET Jean-Louis
5. Mme SERRE Monique
6. M. ASTIE Jean
7. Mme GUILLOUET GELYS Monica
8. M. RASTOLL Bruno

#### **V - LECTURE DE LA « CHARTE DE L'ELU LOCAL »**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la Charte de l'élu local, qui a valeur législative, contient sept règles de bon comportement et de déontologie que tous les Conseillers Municipaux doivent respecter.

#### **VI - DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE OU EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT AU PREMIER ADJOINT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat aux alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 20, 22, 24, 26, 27 de l'article L.2122-23 du CGCT **ET DÉCIDE** conformément aux dispositions de l'article susvisé, **D'OCTROYER** au Premier Adjoint les délégations accordées au Maire par le Conseil pour la durée de son mandat et ce, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Fait à Port-Vendres, le 29 mai 2020

Le Maire,  
Grégory MARTY

